

MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX**10 Place de la Mairie - 42 260 BUSSY- ALBIEUX****Tél : 04 77 24 60 45****REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA LOIRE****ARRONDISSEMENT DE MONTRISON****CANTON DE BOEN**

ARRETE PERMANENT N° A 2025-12-05
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de BUSSY-ALBIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA - agissant pour le compte du SIEL dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux d'Electricité et d'Eclairage Public.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise SOBECA sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au **31/12/2026**.

Toutes les mesures devront être prises par SOBECA, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise SOBECA.

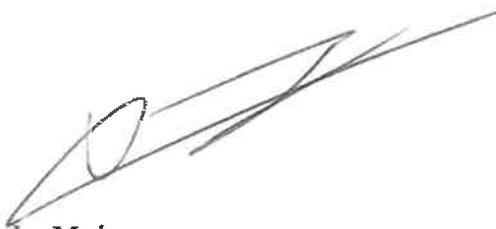
ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- L'entreprise SOBECA

Fait à Bussy-Albieux,
Le 22 Décembre 2025



Le Maire
Serge DERORY